

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE

DE DINGY EN VUACHE

La garderie périscolaire est un service proposé aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

Article 1 **ADMISSION**

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. La garderie périscolaire fonctionne dans le bâtiment communal situé à l'arrière des deux bâtiments scolaires.

Article 2 **HORAIRES**

Les horaires sont établis comme suit :

Midi : 13 heures 00 - 13 heures 30

Soir : 16 heures 30 - 18 heures

Article 3 **ORGANISATION**

La garderie périscolaire fonctionne chaque jour de classe sauf le samedi.

Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel de la garderie de la manière suivante :

📁 **le midi** : les enfants, quelque soit l'âge, sont déposés par les parents ou la personne en ayant la charge, dans les locaux de la garderie périscolaire auprès du personnel qui les prend alors en charge jusqu'à 13h30.

📁 **le soir** : les enfants sont récupérés dans les locaux de la garderie par les parents ou la personne en ayant la charge. L'heure de reprise de l'enfant doit être impérativement respectée. Les retards répétés entraîneront l'annulation de l'inscription.

Les parents veilleront à ce que leur enfant apporte un goûter pour le soir.

L'aide aux devoirs ne rentre pas dans les compétences de la garderie.

Seuls les enfants autonomes pourront faire leurs devoirs.

Les enfants ont besoin d'une paire de chaussons.

Aucune personne étrangère au service ne sera tolérée à la garderie.

Article 4 **REGLES DE VIE A LA GARDERIE**

Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions. Les parents doivent sensibiliser leur enfant sur l'impérieuse nécessité d'être discipliné et respectueux. L'enfant perturbateur sera, après entretien avec les parents, exclu momentanément ou pour le reste de l'année scolaire.
L'enfant ne doit apporter aucun objet ou jeu dangereux.

Article 5 **SANTE**

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.
Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par l'agent.
Les enfants qui ne sont pas vaccinés du B.C.G. ne peuvent avoir accès à la structure, sauf avis médical.
En cas de problème de santé, l'agent préviendra la famille, et dans les cas les plus graves fera transporter l'enfant au centre hospitalier. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'agent responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant.

Article 6 **ASSURANCE**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la commune décline toute responsabilité.
Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie.

Article 7 **MODALITES D'INSCRIPTION**

Une carte nominative, payable d'avance, représentant 10 heures ou 20 heures de garde décomptées par demi-heure, est vendue directement à la garderie périscolaire par le personnel tous les premiers lundis du mois de 16 h 30 à 18 heures.
Le personnel pointerà la carte à chaque fréquentation.

Article 8 **TARIF**

Le tarif, fixé par délibération du conseil municipal, est de 2,00 Euros pour une heure de garde. Il est révisable chaque année.
Chaque demi-heure entamée est due.
Le règlement des cartes s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public de Saint Julien en Genevois.

Pour toute demande de renseignements relatifs à la garderie périscolaire ou toute réclamation, les membres de la commission scolaire sont vos interlocuteurs.

Fait à Dingy en Vuache , le 27 juillet 2006
Le Maire,

F. PYTHON